



INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

IIA

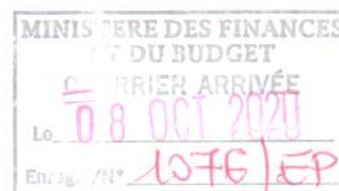
Yaoundé, le 07 OCT 2020

N° 467/IIA/DG/DE/SDE/20

Le Directeur Général

**A Son Excellence
Ministre des Finances et du Budget
BP : 2083 BRAZZAVILLE
Fax : (242) 81 06 74 / 81 43 69
CONGO**

Objet : Résultats du concours international d'entrée à l'IIA.



Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le jury du concours international d'entrée à l'Institut International des Assurances (IIA) dans le cycle de Master Professionnel en Assurance (MPA) réuni le 06 Octobre 2020, a proclamé les résultats suivants pour les candidats du Congo :

Liste Principale

Rang	Noms et prénoms
1 ^{er}	MOUKAMBA Cedric Willem
2 ^{eme}	MAKOSSO VATKANDE Fan-twek
3 ^{eme}	TSIBA Guelor Phonsly
4 ^{eme}	MAKAYA MAVOUNGOU Reine Carmen Fallon

Liste d'attente

Rang	Noms et prénoms
1 ^{er}	BOUYA Albert Perlin
2 ^{eme}	BOUTSAR MBAYI Monseigneur Samson Tony

Pour conserver au concours son caractère sélectif basé sur le mérite, le jury a tenu à souligner qu'en cas de désistement éventuel sur une liste principale, la place ainsi laissée vacante doit pouvoir profiter au candidat le mieux classé sur la liste d'attente.

La rentrée académique étant fixée au 14 décembre 2020, je vous saurais infiniment gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour que les lauréats puissent arriver



La rentrée académique étant fixée au **14 décembre 2020**, je vous saurais infiniment gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour que les lauréats puissent arriver à Yaoundé (République du Cameroun) avant cette date et que vos services compétents nous fassent parvenir dans les meilleurs délais possibles, le dossier complet de chaque candidat déclaré admis comprenant les pièces suivantes :

- 1) Copie certifiée conforme à l'acte de naissance ;
- 2) Copies certifiées conformes des diplômes et références professionnelles obtenus ;
- 3) Certificat de visite médicale datant de moins de trois (03) mois portant la mention, s'il y a lieu, des antécédents médicaux ;
- 4) Extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Attestation de bourse ou de prise en charge parentale ;
- 6) 04 photos d'identité 4 x 4 ;
- 7) Certificat de nationalité.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma déferente considération. /-

Le Directeur Général

Urbain Philippe ADJANON



NB : En ce qui concerne les étudiants non boursiers, le Conseil d'Administration, lors de sa 36^{ème} session ordinaire du 27 juillet 2000 tenue à Lomé, avait recommandé :

Décision N° 10 : Afin de permettre aux étudiants non boursiers de vivre décemment durant leur formation à l'Institut, le Conseil décide de fixer à F CFA 85.000 le montant mensuel minimum du subside des étudiants, montant incluant la participation au loyer de F CFA 25.000.

Pour la mise en œuvre effective de cette décision, le Conseil recommande aux Administrateurs d'exiger desdits étudiants le versement à l'IIA d'au moins dix (10) mois de subside avant leur départ pour Yaoundé. Le reste, correspondant à neuf (09) mois doit être versé dès le début de la 2^{ème} année académique.

Le Conseil autorise le Directeur Général à exclure de l'Institut tout étudiant non boursier de son Etat au cas où la 2^{ème} tranche du subside ne serait pas parvenue à l'Institut à la rentrée de la 2^{ème} année académique.